



**Légende**

- Parcelle cadastrale / immeuble
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la modification ponctuelle du PAG
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées
- Zones d'habitation
  - HAB-1 Zone d'habitation 1
  - HAB-2 Zone d'habitation 2
- Zones mixtes
  - MIX-v Zone mixte villageoise
- Zones de bâtiments et d'équipements publics
  - BEP

**Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier << nouveau quartier >> :**

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

**Zone verte**

- AGR Zone agricole
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure
- FOR Zone forestière

**Zones superposées**

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur et maintenu en application
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - Intégration paysagère
  - Intégration paysagère spécifique
  - Zone tampon
  - Parking écologique
  - Cours et jardins

**Secteur et éléments protégés d'intérêt communal**

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Mur à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Alignement d'une construction existante à préserver

**Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives**

- à la protection des sites et monuments nationaux

**Informations à titre indicatif et non exhaustif**

**Biotopes protégés** (article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRR)

- Biotopes protégés surfaciques
- Biotopes protégés ponctuels
- Biotopes protégés linéaires

**Habitats d'espèces protégés** (article 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la PNRR)

- Habitats d'espèces protégés - art. 17
- Habitats d'espèces protégés - art. 21
- Arbres à conserver

F NQ2 "B" - HAB-1			
COS	0,40	CUS	0,75
CSS	0,50	DL	32

F NQ2 "C" ZAD - BEP			
COS	0,25	CUS	0,65
CSS	0,30	DL	

PCN - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG (2017)  
< COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES >

MAITRE DE L'OUVRAGE :

## COMMUNE DE FRISANGE

OBJET :

### Modification ponctuelle "Klees Bongert"

PAG - projet de partie graphique  
Localité de Frisange - Extrait

ECHELLE : 1/2500	ECHELLE GRAPHIQUE : 0 150m		
DATE : 27 avril 2022	DESSINE : JG	CONTROLE : IVD	FICHER : FRI Modif PAG_Klees Bongert

VANDRIESSCHE  
urbanistes et architectes

URBANISTES - ARCHITECTES  
BUREAU ISABELLE VAN DRIESSCHE  
14, rue Vauban L - 2663 LUXEMBOURG  
TEL: (+352) 22 02 45 E-MAIL: ivdarch@pt.lu

NUMERO DE PLAN : 1